

LEADER 2014-2020	GAL du Nord-Ouest	
ACTION	N° 3	Développement des services de proximité et de l'animation locale
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20/06/2016	

Enjeux et objectifs de l'intervention

Le développement en milieu rural est insuffisamment développé sur le territoire et dominé par les activités informelles. Les initiatives, les activités et les savoir-faire sont nombreux, en particulier dans l'utilisation des ressources naturelles et les transports. Cependant, ils ne permettent pas de couvrir les besoins et le nombre d'entreprises déclarées est très faible en dehors de Saint-Laurent du Maroni

De plus, les communes du territoire sont hétérogènes en termes de développement économique et de facilité d'accès aux services. La mobilité des populations reste faible et les nombreux écarts constituent toujours des zones isolées. D'autant plus que les centres bourgs ne possèdent pas suffisamment de services de proximité et que les déplacements vers Saint-Laurent ne sont pas facilités.

Les opportunités de développement sont donc inégalement réparties. Des inégalités persistent en termes d'équipements, de maintenance, d'accès aux services publics, aux réseaux économiques, d'accompagnement des porteurs de projets, d'accès à différents marchés, d'information et de formation des populations, de coût des transports, du coût de la vie et donc du coût de toute activité ou service mis en place.

Le développement social est aussi conditionné par l'aménagement du territoire. Le cadre de vie des populations est défavorisé par l'absence d'équipements culturels et sportifs sur les zones isolées.

L'absence de services de proximité et d'équipements de base est caractéristique des écarts. La mobilité est donc une composante du développement économique et d'accès à l'emploi, mais le coût des transports est un frein dans l'ouest guyanais.

Les besoins en services de proximité et d'animation locales sont donc spécifiques pour les écarts et oblige en termes de création d'activités d'apporter un côté innovant et itinérant à la démarche. De ce fait les initiatives pour créer de nouveaux services doivent être fortement encouragées.

Les associations contribuent au dynamisme du territoire, en aménageant, en créant des activités sur les bourgs et les écarts. La dynamique associative du territoire doit donc être également maintenue et encouragée.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Contribuer au maintien, au développement et à la diversification des activités économiques en milieu rural
- Favoriser l'accès aux services de base et améliorer leur qualité
- Encourager la dynamique associative pour développer l'animation locale sur l'ensemble du territoire

Objectifs opérationnels

- 1- Soutien à la création de service de proximité, soutien à l'implantation des équipements de proximité
- 2- Soutien à la création d'activité et à l'animation
- 3- Accompagnement et consolidation de la vie associative

Effets attendus

- Amélioration de l'offre et valorisation des produits et services de proximité
- Meilleure dynamique associative
- Attractivité du territoire
- Lutte contre les activités informelles

Types et description des opérations

L'appui prévu dans cette fiche présente une approche collective et/ou économique qui favorisera l'animation de proximité et l'accès aux services. Il concernera des projets d'investissements matériels et/ou immatériels visant à la création des services de proximité et favorisant l'animation locale de proximité pour tous sur tout le territoire.

Pour des projets d'investissement et d'animation locale, la fiche action soutiendra des :

- Projets itinérants
- Projet sur zones éloignées et /ou isolées
- Projet innovants, projets pilotes (phase expérimentale)

La fiche action soutiendra en priorité des projets pilotes, l'aide attribuée devra permettre la création et l'impulsion d'une activité ou d'un service.

A ces aides à l'investissement, et à l'animation de proximité on se propose d'associer, un accompagnement sous forme de conseil, d'aide à la structuration des associations à but non lucratifs. Cet accompagnement ne se fera que sous forme collective.

Action 1 : Soutien à la création, au développement de services de proximité

Aménagement et création de site, équipements de structures ou de loisirs, dans une logique de mutualisation et de répartition équilibrée sur le territoire

Action 2 : Soutien aux animations et aux activités à destination de la jeunesse

Développement d'activités et d'animations de loisirs en faveur de la jeunesse, pour valoriser et faire vivre les équipements de proximité

Action 3 : Accompagnement des associations

Actions de sensibilisation et d'aide à la structuration des associations sous forme collective uniquement

Type de soutien

Subvention et AAP

Bénéficiaires éligibles

Associations loi 1901, Établissements publics, Collectivités et leurs groupements, Entreprises.

Destinataires de l'action 3 : seront exclusivement les associations (Membres du CA, bureau adhérents et salariés) dans tous les domaines.

Coût admissibles / dépenses éligibles

Action 1 :

- Coûts de construction, d'aménagement et d'achats d'équipements et de matériels lié à un investissement initial ;
 - L'acquisition de matériel roulant est inéligible mais l'équipement, les aménagements spécifiques à ce matériel roulant est éligible.
 - L'acquisition de matériel naviguant est éligible sous conditions : cout de l'investissement \leq à 50% du coût total du projet
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication : coût \leq à 10% du coût total du projet ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet et sous conditions : coût \leq à 50% du coût total du projet
 - Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

Coûts exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières ;
- Les matériels de renouvellement, d'entretien courant et d'occasion ;
- Les parkings ;
- Les locaux affectés à l'administration publique locale.

Action 2 :

- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité;
- Les coûts d'achat d'équipements et de matériels lié à l'activité. Le coût du matériel et des équipements liés à ces actions est limité à 40% du montant total du projet
- Les études et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;
- Les coûts de communication : coût ≤ à 10% du coût total du projet ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet et sous conditions : coût ≤ à 50% du coût total du projet Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;
- Dépenses de rémunération : coût ≤ à 20% du coût total du projet ;
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013).

Action 3 :

- Coûts liés aux actions de formation et d'information collective ;
 - Le coût du matériel et des équipements liés à ces actions est limité à 10% du montant total du projet ;
- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de liés à la mise en œuvre de l'action ;
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013).
- Les frais de communication liés au projet et sous conditions : l'aide LEADER des frais de communication sera plafonnée à 10% du montant total du projet de formation.

Conditions d'admissibilité**Action 1**

Cette action doit permettre la création d'un nouveau service ou/et d'une nouvelle activité.

Le projet devra être un projet itinérant et/ou un projet favorisant les zones éloignées et/ou isolées

L'attribution des aides pour l'investissement immatériel et/ou matériel sera conditionnée à l'établissement d'une note présentant :

- La genèse et mise en place du projet, son fonctionnement, sa gestion
- La viabilité à long terme du projet
- L'appropriation du projet par les acteurs (privés et/ou publics) dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et de la gestion de ce projet

Pour la formation individuelle, elle ne sera éligible que si elle est rattachée directement à un projet financé et qu'elle soit une exigence pour la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant : La nécessité de la formation, ou l'exigence de formation requise pour mettre en œuvre le projet.

Le coût total des projets portés par une entreprise est plafonné à 30 000€

Le coût total des projets portés par un établissement public, une collectivité (et groupements) ou une association est plafonné à 100 000€.

Action 2 :

Pour les projets d'animation et d'activités, le porteur devra élaborer un programme d'actions structuré. Les animations ponctuelles non rattachées à un programme ne sont pas éligibles.

Le salaire n'est éligible que pour les associations et rattaché directement à un projet et sous conditions. L'attribution de l'aide pour la rémunération est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant le plan de développement de l'activité prouvant la faisabilité du projet et prévoyant une évaluation du projet.

Les animations et activités liées aux patrimoines naturel et culturel sont financées via la fiche-action 4.

Action 3 :

Le salaire n'est éligible que pour les associations. L'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant : Le plan de formation détaillé, et son adéquation avec les besoins réels des associations concernées.

Principes de sélection des projets

Choix de la méthode

Mixte : Au fil de l'eau et appel à projet

Action 3 : uniquement AAP

Principes applicables à l'établissement des critères de sélections

Action 1, 2 et 3 :

- Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres)
- Dimension du projet
- Innovation, expérimentation

Action 1 :

- Type de services (itinérant ou non)

Action 2 :

- Destinataires de l'action
- Partenariat

Action 3

- Favorisant un accompagnement vers des demandes de financement notamment pour la fiche-action 3 (action 1 et 2) et fiche action 4;
- Garantissant un accompagnement de la phase idée à la phase projet ;

A partir de ces principes seront définis des critères de sélection.

Plan de financement

	FEADER	CNES	Top-up public	Total aides publiques
€	282 500€	50 500€	—	333 000€

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide :Action 1 :

- Pour les entreprises : Taux d'aide publique: 75% (SA 39252)
- Pour les établissements publics, les associations, les collectivités et leurs groupements : TAP 100% (SA43783)
 - Excepté dans les 2 cas si dessous : TAP 80%
 - Projets d'infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles SA43197 ;
 - Opérations soumises au régime SA42681.

Le taux d'aide pour les dépenses liées à la formation individuelle est de 70%.

- **Action 2 et 3** : TAP 100% (SA43783)
Excepté dans les 2 cas si dessous : TAP 80%
 - Projets d'infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles SA43197 ;
 - Opérations soumises au régime SA42681.

Pour les opérations de l'action portées par un établissement public ou une collectivité (et groupement), l'aide LEADER est plafonnée à 80 000 €.

Autres Cofinanceurs mobilisables	
Collectivité territoriale de Guyane, CNES, Collectivités	
Lignes de partages	
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020	Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)
Les autres TO du PDRG ne soutiennent pas les actions 1, 2 et 3.	Action 1 : Le FEDER ne soutient pas les projets entrepreneuriaux inférieurs à 30 000€ Les actions 2 et 3 ne sont pas financées via les autres fonds européens.
Question évaluative	
Les zones isolées et éloignées sont-elles mieux dotées en services de proximités ? De nouvelles activités ou animations pour les jeunes ont-elles émergées ? La dynamique associative a-t-elle augmentée ? Le territoire est-il plus attractif ?	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Nombre de micro entreprises soutenues Nombre d'initiatives associatives soutenues Nombre d'actions d'animation réalisés Nombre des projets d'investissement réalisés (équipements) Nombre de formation collective réalisés	<i>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;</i> <i>Nombre d'emplois créés ;</i> Nombre de services créés Fréquentation de ces nouveaux équipements Nombre d'associations porteur de projets
Base réglementaire	
Références au Règlement européen et commun: Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013	
Régime d'encadrement des aides d'Etat: Régime cadre exempté n°SA3952 relatifs aux aides à finalité régionales pour la période 2014-2020 Régime cadre exempté de notification N°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales Régime cadre exempté de notification N° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020	
<i>Réglementation nationale,</i> Respect des codes en vigueur Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période 2014-2020	
<i>Réglementation régionale</i> PDRG	
Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural	
Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales Effets secondaires sur les priorités : 1A	